

2016ARR132

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET :**  
**AUTORISATION FEU D'ARTIFICE**  
**du mercredi 13 juillet 2016**

**Nous**, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2-1 et L. 2212-2-2,

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le code pénal, et notamment ses articles L131-5 et R.610-5,

**Vu** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

**VU** le décret n° 90-897 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 1990 modifié relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4,

**VU** l'arrêté du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de feux d'artifices en vue d'un tir à proximité du lieu de ce tir,

**VU** l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre,

**VU** la demande formulée par contrat d'engagement par Monsieur *FAYARD Antoine*, en date du 18/05/2016 acceptée et validée par la municipalité le 23/05/2016,

**VU** le certificat de qualification C4-T2 valable du 8 janvier 2016 au 7 janvier 2018, présenté par monsieur FAYARD Antoine, en l'arrêté n° 43/2016/002 de la Préfecture de Haute Loire,

**VU** l'attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle contrat n° 49351583 délivrée du 01/01/2016 au 31/12/2016 par « ALLIANZ » assurant l'entreprise « Mille et une étoiles » pour les opérations de mise en œuvre des feux d'artifice incluant les artifices du groupe K4 tant pour l'artificier qualifié que pour toute personne agissant sous son contrôle direct,

**Considérant** que l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1996 permet au maire, notamment « lors de fêtes et de réjouissances », d'accorder des dérogations individuelles à l'interdiction, formulée par ledit arrêté, « des bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur répétition », occasionnés par « des pétards ou des pièces d'artifice », « sur la voie publique, dans les lieux publics ou accessibles au public ».

**Considérant** que Monsieur FAYARD Antoine de l'entreprise « Mille et une étoiles » a formulé une demande d'autorisation de tir de feu d'artifice pour le 13 juillet 2016 à partir de 22h15 à l'occasion de la fête locale,

Accusé de réception en préfecture  
034-213403371-20160531-2016ARR132-AR  
Date de télétransmission : 13/07/2016  
Date de réception préfecture : 13/07/2016

**Considérant** que la localisation du tir est située entre les boulevards du Chapitre, chemin de la Mort aux Anes et le chemin de l'Arnel sur la parcelle AE n °0211, propriété du Centre International d'Etudes supérieures en Sciences Agronomiques (SUPAGRO), à une distance suffisante des habitations, à Villeneuve les Maguelone,

**Considérant** qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique, de prescrire certaines mesures,

## **ARRETONS**

Accusé de réception en préfecture  
034-213403371-20160531-2016ARR132-AR  
Date de télétransmission : 13/07/2016  
Date de réception préfecture : 13/07/2016

### **Article 1 :**

A titre dérogatoire, Monsieur FAYARD Antoine de l'entreprise « Mille et une étoiles » est autorisé à effectuer les tirs d'artifices groupe K4 le mercredi 13 juillet 2016 à partir de 22 heures 15 dans le cadre de la Fête locale.

### **Article 2 :**

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur FAYARD Antoine qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage, de garde et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

### **Article 3 :**

Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

### **Article 4 :**

La zone de tir délimitée par Monsieur FAYARD Antoine sera interdite à toute personne non autorisée par l'artificier. Elle sera matérialisée par des barrières de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse. La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

### **Article 5 :**

Les déchets de tir, leurs emballages et les artifices non utilisés ou défectueux, sous responsabilité de l'artificier, seront enlevés par Monsieur FAYARD Antoine dès le tir terminé.

### **Article 6 :**

Les services de Gendarmerie, de Police Municipale, ainsi que le service départemental d'incendie et de secours seront informés au moins une semaine avant la date prévue pour le tir du feu d'artifice.

**Article 7 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie en vertu des textes en vigueur.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera adressée à Monsieur Préfet de l'Hérault

Le présent arrêté sera :

- transmis à la Préfecture de l'Hérault,
- affiché en mairie,
- notifié à l'intéressé.

**Article 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Accusé de réception en préfecture 034-213403371-20160531-2016ARR132-AR Date de télétransmission : 13/07/2016 Date de réception préfecture : 13/07/2016
---

Publié le 31/05/2016

Pour extrait conforme : En Mairie, le 31 mai 2016.

Le Maire,  
Noël SEGURA

Notifié à Monsieur FAYARD Antoine

Le 22.06.2016



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



2016ARR133

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET :**  
FETE LOCALE  
Du mercredi 13 juillet au samedi 16 juillet  
2016 inclus

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Parking pour forains situé  
Chemin du Mas Neuf, parking public des  
Pierres Blanches

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à R417-13, R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2212-4, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer par mesure de sécurité, le stationnement et la circulation à l'occasion de ces festivités,

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit sur le parking public des Pierres Blanches situé Chemin du Mas Neuf, **à compter du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2016 à 8h00, jusqu'au lundi 18 juillet 2016 à 17h00** sur le périmètre qui sera matérialisé sur place par des panneaux et des barrières.

#### ARTICLE 2 :

Cette signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

Cette interdiction prendra effet pendant toute la durée de la fête locale du mois de juillet.

#### ARTICLE 3 :

Les véhicules se trouvant en infraction sur les emplacements mentionnés ci-dessus seront mis en fourrière par les autorités de Police Municipale et les frais seront à la charge de leur propriétaire.

#### ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

#### ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 06/06/2016

Pour extrait conforme : En Mairie le 31 mai 2016

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET :**

FETE LOCALE du 13 au 16 juillet 2016

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE**

**Stationnement**

**Places du Gazian et de l'Eglise**

**Nous**, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**VU** la loi du 05 avril 1884

**VU** le Code de la route et notamment les articles R417-1 à R417-13, R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2,

**VU** l'article L,511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le déroulement de la fête locale du mercredi 13 juillet 2016 au samedi 16 juillet 2016 inclus,

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de la fête locale et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion des manifestations taurines prévues les 14, 15 et 16 juillet 2016,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de l'Eglise du mardi 12 juillet 2016 à 00h00 jusqu'au dimanche 17 juillet 2016 à 12h00.

**ARTICLE 2 :**

Le stockage des barrières Beaucairoises se fera sur des emplacements désignés par panneaux et délimités par des barrières et rubalise places du Gazian entre la rue Maguelone et le n°6 de ladite place ainsi qu' au fond de la place de l'Eglise.

La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 2 :**

Les véhicules se trouvant en infraction sur les voies mentionnées ci-dessus seront mis en fourrière par les autorités de Police Municipale et les frais seront à la charge de leur propriétaire.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

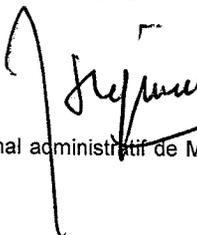
**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Publié le : 06/06/2016

Pour extrait conforme : En Mairie, le 31 mai 2016.

Le Maire,  
Noël SEGURA





VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE

2016ARR135

OBJET :

OUVERTURE DE LA FETE LOCALE  
MERCREDI 13 JUILLET 2016

DEFILE DE BANDES ET DU COMITE  
DES FETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Nous**, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à R417-13 et les articles R411-25 à R411-28, R325-1 à R325-48,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2,

**VU** l'article L,511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le déroulement de la fête locale du mercredi 13 juillet 2016 au samedi 16 juillet 2016 inclus, et notamment à l'occasion du défilé gardian,

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules le mercredi 13 juillet 2016 lors de ce défilé,

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules est interdite pendant la progression du cortège le mercredi 13 juillet 2016 à partir de 17h30 et jusqu'à 20h30 sur l'itinéraire suivant :

Grand Jardin, boulevard des Moures, boulevard des Chasselas, rue Maguelone, place du Marché, Grand rue, parvis de la Mairie, avenue de Mireval, boulevard des Fontaines, boulevard des Chasselas, boulevard des Moures, Grand Jardin.

#### ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

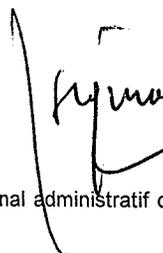
#### ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 06/06/2016

Pour extrait conforme : En Mairie le 31 mai 2016.

Le Maire  
Noël SEGURA



2016ARR136

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

annule et remplace l'arrêté  
n°2016ARR0125

VU la loi du 05 avril 1884,

**OBJET :**  
Réglementation temporaire de  
voirie  
Occupation du domaine public  
Espace du Grand Jardin

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3  
et L 2213-4,

VU le Code de la Route

Fête des Ecoles  
Samedi 11 juin 2016

de 9H00 à 23h30

VU la demande d'arrêté d'occupation du domaine public en date du 20 mai  
2016 formulée par les directeurs des écoles de Villeneuve Les Maguelone  
relative à la nécessité d'occuper le domaine public pour organiser la fête des  
écoles le **11 juin 2016 de 9h00 à 23h30 sur l'espace du Grand Jardin,**  
**Boulevard des Mours, à VILLENEUVE LES MAGUELONE.**

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, au  
grand jardin, Boulevard des Mours,

**ARTICLE 1 :**

L'Association Sportive et Culturelle Bouissinet (ASCB), les coopératives  
scolaires de l'école maternelle rue des Sports, des écoles primaire et  
maternelle Françoise Dolto, sont autorisées à occuper le domaine public  
(Espace Grand Jardin), pour assurer la fête des écoles le **11 juin 2016 de**  
**9h00 à 23h30.**

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.  
La signalisation sera mise en place au minimum 24 heures à l'avance par les  
services techniques.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui  
seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

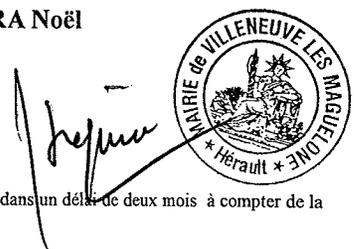
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de service de  
la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de  
Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le  
concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes  
administratifs de la commune.

Publié le 09/06/2016

Pour extrait conforme : En Mairie le 30 mai 2016.

Le Maire  
SEGURA Noël



84

**VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE**  
2016ARR136 bis

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET :  
FETE LOCALE**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

**DEFILE RETRAITE AUX FLAMBEAUX  
DU 13 JUILLET 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION**

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48,

VU le déroulement de la fête locale du mercredi 13 juillet 2016 au samedi 16 juillet 2016 inclus, et notamment à l'occasion du défilé de retraite aux flambeaux du mercredi 13 juillet 2016,

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places dépendant du domaine public,

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant la durée du déroulement de la retraite aux flambeaux le mercredi 13 Juillet 2016,

### **ARRETONS**

#### **ARTICLE 1 :**

La circulation dans les rues et places suivantes :

- **rue place Porte Saint Laurent devant le parvis de la mairie**
- **place Porte Saint Laurent,**
- **Grand-Rue,**
- **place du Marché,**
- **rue de la Grenouillère,**
- **rue du Chapitre**
- **boulevard du Chapitre.**

sera interdite pendant le déroulement du cortège de la retraite aux flambeaux qui aura lieu **le mercredi 13 Juillet 2016 de 21h30 à 23h30**, de la Mairie jusqu'à la parcelle AE n °0211, propriété du Centre International d'Etudes supérieures en Sciences Agronomiques (SUPAGRO).du Pilou », lieu où sera tiré le feu d'artifice.

#### **ARTICLE 2 :**

Pendant la progression du cortège, seront bloquées les voies suivantes :

- **rue place Porte Saint Laurent devant le parvis de la mairie**
- **place Porte Saint Laurent,**
- **Grand-Rue,**
- **place du Marché,**

.../...

- rue du Chapitre
- boulevard du Chapitre.

**ARTICLE 3 :**

La Police Municipale sera chargée d'assurer la sécurité du défilé sur l'itinéraire de la mairie jusqu'à la parcelle n°AE 0211, lieu du périmètre du feu d'artifice.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 06/06/2016

Pour extrait conforme : En Mairie, le 31 mai 2016.

**Le Maire,  
Noël SEGURA**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

86

2016ARR137  
VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :  
FETE LOCALE

Du mercredi 13 juillet 2016 au  
samedi 16 juillet 2016 inclus.

REGLEMENTATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2212-4, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4

VU le programme des festivités ayant lieu sur le territoire de la commune pendant la FETE LOCALE qui se déroulera du mercredi 13 juillet au samedi 16 juillet 2016 inclus au « Grand Jardin »,

VU la circulaire de Monsieur le Sous Préfet dans l'arrondissement de MONTPELLIER en date du 06 mars 1986 et ayant pour objet les « problèmes de police à l'occasion des fêtes locales »,

VU les arrêtés municipaux en date du 23 mai 2016 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de ces festivités,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'association du Comité des Fêtes est autorisée à organiser la fête du mercredi 13 juillet 2016 au samedi 16 juillet 2016 inclus et ce suivant les horaires ci-après : de 19h00 à 2h00 au plus tard le mercredi 13 juillet 2016 et de 20h00 à 1h30 les 14, 15 et 16 juillet 2016.

**ARTICLE 2 :**

Cette association devra se conformer aux présentes instructions et à celles définies dans les arrêtés susvisés traitant du même sujet.

**ARTICLE 3 :**

Le Comité des Fêtes est autorisé sous réserve de l'obtention d'une licence de 2ème catégorie excluant toute vente d'alcools forts, à gérer le débit de boissons temporaire ouvert à cette occasion, étant précisé que les boissons seront vendues sous emballages métalliques ou plastiques, l'utilisation de tous récipients en verre étant interdite. La buvette fermera à 1h30 à l'exception du mercredi 13 juillet 2016 où elle fermera à 2h00.

**ARTICLE 4 :**

Sont et demeurent interdits sauf autorisation spéciale, les tirs de tous pétards et d'artifices ou autres feux de Bengale en tous lieux publics.

Sont interdits sur le site de la fête les chiens même tenus en laisse.

Il est interdit à toute personne d'amener sur le site des bouteilles ou récipients en verre qui seront confisqués par mesure de sécurité.

**ARTICLE 5 :**

Les manèges devront arrêter leur musique dès le commencement du bal. Aucun forain ne pourra partir avec son métier avant la fin du dernier bal.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

06/06/2016

Pour extrait conforme : En Mairie, le 31 mai 2016.

Le Maire,  
Noël SEGURA



*Signature*

**VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE**

**Objet :**

**Fête locale**

**MANIFESTATIONS TAURINES**

**des 14-15 et 16 juillet 2016**

**REGLEMENTATION CIRCULATION ET  
STATIONNEMENT**

**NOUS**, Maire de Villeneuve lès Maguelone,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à R417-13, R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le courrier de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, en date du 15 mars 2000, modifiant la lettre du 12 juin 1995 relative à la réglementation des manifestations taurines, et plus particulièrement les informations concernant les conditions de santé publique,

**VU** l'attestation d'assurance n° 55960521 valable du 01/01/2016 au 31/12/2020 délivrée par la société ALLIANZ assurant la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone, pour l'organisation des manifestations tauromachiques,

**VU** la licence n° 16/0919, n°1570 pour la « Manade GRAND ROBERT », Domaine de Fangouse à LATTES 34970,

**VU** la licences n°16/1867 et n°16/1868 pour la « MANADE VELLAS », sise Mas du Pont à Teyran 34820

**VU** la licence n°16/0936 pour la « Manade RAMBIER », sise 839 Avenue de Saint Brès à SAINT-GENIES DES MOURGUES 34160,

**CONSIDERANT** que ces courses tauromachiques auront lieu sur les emplacements, voies et horaires désignés ci-après :

**ABRIVADO :**

Vendredi 15 juillet 2016 prévu à partir de 13h00

Samedi 16 juillet 2016 prévu à partir de 13h00

Chemin du Pilou, Rue Maguelone, Rue de la Grenouillère, Place de l'Eglise

**ABRIVADO LONGUE :**

Jeudi 14 juillet 2016 prévu à partir de 13h00.

Prat de Castel, chemin du Boulidou, boulevard des Salins, rue de la Grenouillère, rue du Chapitre.

**BANDIDO :**

Vendredi 15 juillet 2016 prévu à partir de 20h00

Samedi 16 juillet 2016 prévu à partir de 20h00

Chemin du Pilou, Rue Maguelone, Rue de la Grenouillère, Place de l'Eglise

**ENCIERRO :**

Jeudi 14 juillet 2016 prévu à partir de 21h30

Samedi 16 juillet 2016 prévu à partir de 21h30

Rue du chapitre, rue de la grenouillère, place de l'église, rue Jean VIDAL.

**ARRETONS****Article 1 :**

**Le stationnement et la circulation** de tous les véhicules seront interdits de 8h00 à 23h00 durant les dites manifestations, sur les lieux ci-dessus et sur les dates précisés. Les véhicules se trouvant en infraction sur les axes mentionnés seront mis en fourrière sans préavis par les autorités de Police Municipale et les frais seront à la charge de leur propriétaire.

**Article 2 :**

Compte-tenu du caractère temporaire de cette réglementation, un dispositif de sécurité et de signalisation rappelant le caractère de dangerosité des taureaux sera mis en place par les Services Techniques de la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone, aux entrées de ville notamment au rond-point de l'Arnel, au rond-point de l'avenue de la Gare au niveau de la Gendarmerie et au rond-point de l'avenue de Mireval ainsi que sur les lieux des manifestations taurines, notamment boulevard du Chapitre, Chemin du Pilou, rue de la Grenouillère, place de l'Eglise, en fonction du calendrier des animations susvisées.

**Article 3 :**

Pendant les Encierros, un itinéraire de déviation des véhicules dûment signalé sera mis en place rue de la Grenouillère en direction du boulevard des Chasselas.

**Article 4 :**

Pendant les Abrivados et Bandidos, un itinéraire de déviation des véhicules dûment signalé sera mis en place boulevard des Chasselas en direction de l'Ecole Française Dolto

**Article 5 :**

Pendant l' Abrivado longue, un itinéraire de déviation des véhicules dûment signalé sera mis en place au niveau du rond-point de Mireval en direction du rond-point du château d'eau.

**Article 6 :**

Le matériel de signalisation et les modalités d'information du public relatifs aux mesures de sécurité sont détaillées ainsi qu'il suit :

**MATERIEL DE SIGNALISATION**

- **Panneaux en 3 langues aux entrées de la ville**
- **Le parcours sera balisé par des barrières fixes de type « beaucairoise »**

**DIFFUSION D'INFORMATIONS**

- **La Police Municipale passera avec les hauts parleurs sur tout le parcours afin d'avertir la population qu'un lâcher de taureaux va avoir lieu. Cette diffusion se fera en trois langues.**
- **Accompagnée de l'élu de permanence, des gardians, des manadiers et des organisateurs, la Police Municipale veillera à la bonne fermeture du parcours.**
- **Lorsque ces opérations auront été vérifiées, la Police Municipale informera l'élu d'astreinte que le tir de la bombe type « marron d'air » peut avoir lieu et que le lâcher de taureaux peut commencer, et se postera aux endroits les plus sensibles du parcours.**
- **A la fin de la manifestation et seulement lorsque la vérification des taureaux rentrés dans le camion aura été faite, la Police Municipale informera l'élu d'astreinte que le tir de la bombe type « marron d'air » peut avoir lieu pour informer la population que le lâcher de taureaux est terminé.**

**Si un manquement à ces dispositions est constaté, la Police Municipale pourra refuser le lancement de la manifestation.**

**PRESCRIPTIONS DIVERSES**

- Les manadiers n'amèneront pas de jeunes taureaux pour ce genre de manifestation et les bovins devront tous être obligatoirement emboulés.
- Les commerçants et les riverains devront protéger leurs vitrines et façades, soit à l'aide de papiers journaux, cartons, plastiques ou par abaissement du rideau.
- Pendant toutes les manifestations taurines, la circulation de tout véhicule à moteur est interdite.
- Sur les parcours intra et extra muros, les murs de cartons, les bâches, banderoles, feux, projectiles, pétards sont strictement interdits.

**Article 7 :**

Le public devra se tenir derrière les barrières de sécurité qui seront mises en place tout au long du parcours. Toute personne qui entre dans le parcours des taureaux engage sa propre responsabilité.

**Article 8 :**

Une ambulance sera présente pendant les Bandidos et Abrivados ainsi qu'aux l'Encierros. Sur les Encierros, un médecin sera obligatoirement présent.

**Article 9 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

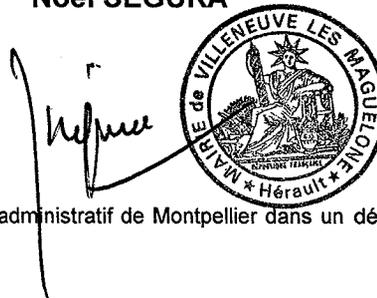
**Article 10 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 06/06/2016

Pour extrait conforme en mairie, le 31 mai 2016

**Le Maire  
Noël SEGURA**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

**VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**2016ARR139**

**OBJET :  
FETE LOCALE  
Défilé à l'ancienne, ABRIVADO  
Longue du jeudi 14 juillet 2016**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à R417-13, R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2,

**VU** l'article L,511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le déroulement de la fête locale du mercredi 13 juillet 2016 au samedi 16 juillet 2016 inclus, et notamment à l'occasion du défilé à l'ancienne du jeudi 14 juillet 2016,

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules le jeudi 14 juillet 2016 lors de ce défilé,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le jeudi 14 juillet 2016 à partir de 08h00 et jusqu'à 15h00 sur l'itinéraire suivant :  
Prat du Castel, Chemin du Boulidou, Chemin des Salins, Boulevard des Salins, rue de la Grenouillère, rue du Chapitre.

**ARTICLE 2 :**

Les rues perpendiculaires au parcours désigné seront fermées temporairement à la circulation à l'occasion du passage des taureaux. Une signalisation réglementaire ainsi que la pose de barrières matérialiseront cette interdiction durant cette période. Les services techniques de ville sont chargés de la mise en place des barrières.

**ARTICLE 3 :**

Pendant la progression du défilé, le public devra se tenir derrière les barrières de protection. Toute personne se trouvant en dehors du périmètre de sécurité engage sa propre responsabilité.

**ARTICLE 4 :**

Les véhicules se trouvant en infraction seront mis en fourrière par les autorités de Police Municipale et les frais seront à la charge de leur propriétaire.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

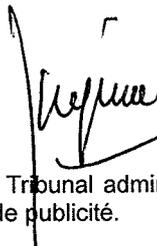
**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 06/06/2016

**Pour extrait conforme : En Mairie, le 31 mai 2016.**

**Le Maire,  
Noël SEGURA**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

92

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2016ARR140

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET:**

Réglementation temporaire de voirie  
occupation du domaine public  
Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Place Porte Saint Laurent

Election Miss Pays d'Hérault

Installation d'une scène

du mercredi 13 juillet 2016 (9h00)  
au samedi 16 juillet 2016 (12h00)

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-1 à R-417-13, R411-25 à R411-28 et R325-48,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande d'arrêté d'occupation du domaine public en date du 31 mai 2016, formulée par le service des festivités de la mairie de Villeneuve les Maguelone relative à la nécessité d'installer une scène de 10m x 8m, place porte Saint Laurent, **du 13 juillet 2016 (9h00) au 16 juillet (12h00)**, pour l'organisation de l'élection de Miss Pays d'Hérault.

**Considérant** la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation pour l'organisation de cette manifestation.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le service des festivités est autorisé à installer une scène de 8m x 10m, **Place porte Saint Laurent, du mercredi 13 juillet 2016 (9h00) au samedi 16 juillet 2016 (12h00)**

La circulation et le stationnement seront interdits devant la Mairie place Porte Saint Laurent, **le vendredi 15 juillet de 9h00 à 23h00.**

Une déviation sera mise en place par la rue Neuve et le boulevard des Fontaines.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place 24h00 à l'avance par les services techniques.

**ARTICLE 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4 :**

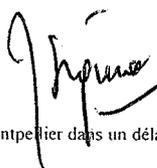
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 31/05/2016

Pour extrait conforme : En Mairie le 31/05/2016

Le Maire  
Noël SEGURA


**MAIRIE DE  
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE**

**ARRÊTE N° 2016 ARR141**

**PORTANT PLACEMENT PROVISOIRE D'UNE PERSONNE DONT LE COMPORTEMENT  
RÉVÈLE DES TROUBLES MENTAUX PRÉSENTANT UN DANGER IMMINENT POUR LA  
SECURITE DES PERSONNES**

Reçu en préfecture, le

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 3213-2,

**VU** l'avis médical dressé le 31/05/2016 par le docteur Marcel DANAN et concernant Michael VANNORDEN domicilié 1000 chemin Carrière Poissonniere 34750 Villeneuve lès Maguelone

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'avis précité que le comportement de l'intéressé présente un danger imminent pour la sécurité des personnes et pour lui-même et que son comportement rend nécessaire son hospitalisation d'office dans un établissement public de santé, aux fins de soins appropriés à sa pathologie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Décide le placement provisoire de Monsieur Michael VANNORDEN dans les services psychiatriques du centre hospitalier universitaire La Colombière.

**ARTICLE 2**

Charge les services ambulanciers du SDIS de transporter l'intéressé jusqu'aux services psychiatriques précités.

**ARTICLE 3 :**

Charge le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone de prêter main-forte aux services ambulanciers précités dans la mesure où ce soutien sera indispensable pour prévenir toute atteinte à la sûreté des personnes.

**ARTICLE 4 :**

Décide qu'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Médecin chef de secteur des services psychiatriques précités.

**ARTICLE 5 :**

Décide qu'il sera rendu compte du présent arrêté à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault avant 24 heures.

**ARTICLE 6 :**

94

Un recours peut être formé sur la légalité de l'acte devant le tribunal administratif (3, Rue Pitot – 34000 Montpellier) et sur le bien fondé de cette décision devant le tribunal de grande instance (Place Pierre Flotte – 34000 Montpellier).

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 31/05/2016

Notifié à l'intéressé,

M-----

le 31/05/2015.

A refusé de signer.

**Le Maire,  
Vice Président de  
Montpellier Méditerranée Métropole**  
Noël SEGURA



*Handwritten signature of Noël Segura*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Conformément aux articles 1635bisQ et suivants du code général des impôts et à l'article R411-2 du code de justice administrative, la requête doit, à peine d'irrecevabilité et s'il y a lieu, d'être accompagnée de la contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35€.

**TVILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2016ARR142**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**OBJET:**  
**Réglementation temporaire  
d'occupation du domaine public**

VU la loi du 05 avril 1884,

**Pose échafaudage  
43 Rue des Remparts**

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

**Rénovation de toiture**

VU le Code de la Route

**Du 10 juin au 1er juillet 2016**

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 31 mai 2016 formulée par l'entreprise EIRL (Bruno MARINHO), sise 4 Avenue des Muriers 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public 43 rue des Remparts, pour la pose d'un échafaudage du 10 juin au 1er juillet 2016, pour des travaux de rénovation de toiture.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise EIRL est autorisée à occuper le domaine public 43 rue des Remparts, pour la pose d'un échafaudage mono pied 3ml R+2 du 10 juin au 1er juillet 2016.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 24h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

**ARTICLE 3:**

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de:

- 270€ (échafaudage)  
30€ x 3ml x 3s = 270€

**ARTICLE 4:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le

13/6/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 13/06/2016

Le Maire  
Noël SEGURA



*Signature*

96

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2016ARR143

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET :**

Réglementation temporaire de  
circulation

Terrassement pour raccordement  
gaz

Rue de la Grenouillère

du 13 au 14 juin 2016

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

**VU** le Code de la Route

**VU** la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 31 mai  
formulée par l'entreprise SOTRANASA sise ru Maryse Bastié 34430  
SAINT JEAN DE VEDAS relative à la nécessité de bloquer la rue de la  
des Ortolans à la rue de de l'Espérance **du 13 au 14 juin 2016**, pour des  
travaux de terrassement pour raccordement de gaz, rue de la Grenouillère.

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de  
ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

La rue de la grenouillère sera barrée de la rue des Ortolans à la rue de la  
de l'Espérance **du 13 au 14 juin 2016**. Une déviation sera mise en place  
rue du Chapitre.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux  
réglementaires.

La signalisation sera mise en place 24h00 à l'avance par l'entreprise  
chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au  
04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des  
procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs  
propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des  
actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service  
de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade  
de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce  
qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

13/6/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 03/06/2016

Le Maire  
Noël SEGURA



VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2016ARR144

RREXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :  
Réglementation temporaire de  
circulation

Circulation interdite  
Rue du Séchoir

Raccordement ERDF

du 14 juin (8h00) au 1er juillet  
2016 (18h00)

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,  
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les  
articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 1er juin 2016  
formulée par l'entreprise ETE réseaux sise Route de Lavérune 34880  
Lavérune, relative à la nécessité d'interdire la circulation rue du Séchoir,  
depuis la rue du 19 Mars jusqu'à l'Avenue de Mireval, du 14 juin 2016  
(8h00) au 1er juillet 2016 (18h00), pour des travaux de raccordement  
ERDF.

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation, pour les besoins  
de ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

La circulation sera interdite Rue du Séchoir, depuis la rue du 19 Mars  
jusqu'à l'Avenue de Mireval, du 14 juin 2016 (8h00) au 1er juillet 2016  
(18h00).

Une déviation sera mise en place par le Boulevard des Fontaines.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux  
réglementaires.

La signalisation sera mise en place 24h00 à l'avance par l'entreprise  
chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au  
04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 2 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par  
des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le  
présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes  
administratifs de la commune.

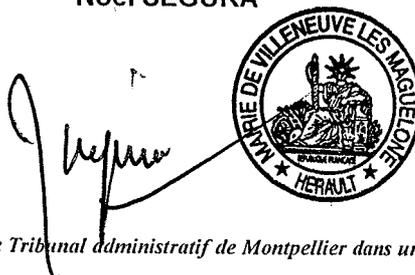
**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service  
de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade  
de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce  
qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 13/6/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 01/06/2016

Le Maire  
Noël SEGURA



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité*

98

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2016ARR145

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire  
d'occupation du domaine public

Rue du Clair soleil  
Repas de quartier

Le 11 juin 2016 (19h00)  
au 12 juin 2016 (1h00)

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,  
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions  
d'intervention au droit du domaine public communal

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date  
du 31 mai 2016 formulée par Monsieur Nicolas SCHWALM domicilié 99  
boulevard des Salins à VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la  
nécessité d'occuper la rue du Clair Soleil du **11 juin 2016 (19h00) au 12 juin  
(1h00)**, pour un repas de quartier.

**Considérant** la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public,  
pour les besoins de ce repas.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Nicolas SCHWALM est autorisé à occuper le domaine public, rue  
du Clair Soleil du **11 juin 2016 (19h00) au 12 juin (1h00)**, pour un repas de  
quartier.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux  
réglementaires.

**La signalisation sera mise en place au minimum 24 heures à l'avance  
par l'intéressé.**

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de  
la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de  
Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le  
concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 06/06/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 3 juin 2016

Le Maire  
Noël SEGURA



VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2016ARR146

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET :**

Réglementation temporaire  
d'occupation du domaine public

Rue du Puits du Fabre  
Repas de quartier

Le 14 juillet 2016

de 12h00 à 20h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,  
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions  
d'intervention au droit du domaine public communal

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date  
du 31 mai 2016 formulée par Monsieur Marc PEYRIDIEUX domicilié 24 rue  
du Puits du Fabre à VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité  
d'occuper la rue du Puits du Fabre **le 14 juillet 2016 de 12h00 à 20h00**,  
pour un repas de quartier.

**Considérant** la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public,  
pour les besoins de ce repas.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Marc PEYRIDIEUX est autorisé à occuper le domaine public, rue  
du Puits du Fabre **le 14 juillet de 12h00 à 20h00 pour un repas de quartier.**

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux  
réglementaires.

**La signalisation sera mise en place au minimum 24 heures à l'avance  
par l'intéressé.**

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de  
la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de  
Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui les  
concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 15/06/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 3 juin 2016

Le Maire  
Noël SEGURA



*[Handwritten signature of Noël Segura]*

100

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2016ARR147

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

NOUS, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

**Objet :**  
**DELEGATION DE**  
**FONCTION OFFICIER**  
**D'ETAT-CIVIL**

**CONSIDERANT** l'empêchement des Adjointes en exercice,

**ARRETONS**

**Article 1 :**

**Monsieur Olivier NOGUES**, Conseiller Municipal de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité en notre lieu et place et concourt avec Nous, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil. .

**Article 2 :**

En sa qualité d'officier d'état civil, **Monsieur Olivier NOGUES** célébrera le Baptême civil qui aura lieu le **samedi 11 juin 2016 à 11h30** en la Mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 8/07/16

**Pour extrait conforme : En Mairie, le 07/06/2016**

**Le Maire,**  
**Noël SEGURA**


101

2016ARR148

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET :**  
Additif de la  
réglementation provisoire de circulation

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,  
VU la loi du 05 avril 1884,

**Mercredi 13 juillet 2016  
Feu d'artifice**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2212-4, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à R417-13, les articles R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48,

VU l'arrêté municipal n° 2016ARR131 en date du 31 mai 2016 réglementant la circulation pendant le feu d'artifices ainsi que sa retraite au flambeaux,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation, par mesure de sécurité durant la retraite au Flambeaux et pendant le tir du feu d'artifice du Mercredi 13 juillet 2016 qui aura lieu sur la parcelle AE n °0211, propriété du Centre International d'Etudes supérieures en Sciences Agronomiques (SUPAGRO),

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

A l'occasion du feu d'Artifices du mercredi 13 juillet 2016 qui aura lieu sur la parcelle AE211 sur la propriété du Centre International d'Etudes supérieures en Sciences Agronomiques (SUPAGRO), un additif doit être apporté à l'arrêté municipal 2016ARR131 en date du 31 mai 2016.

**ARTICLE 2 :**

Pendant le tir du feu d'artifices,  
- la rue Jean VIDAL sera interdite à la circulation à partir du presbytère place de l'Eglise jusqu'à la rue du Chapitre,  
- la circulation venant de la rue de la Borie sera déviée par la rue de la Brèche qui se trouve actuellement en sens interdit. A cette occasion, le sens de circulation de la rue de la Brèche sera modifié et remplacé temporairement de la rue de la Borie vers le boulevard du Chapitre.  
- La rue de la Chapelle sera bloquée et déviée par la rue de la Borie.

**ARTICLE 3 :**

Les Services techniques municipaux seront chargés de la matérialisation de cette réglementation temporaire au moyen de barrières Toulousaines et de panneaux réglementaires.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 9/06/16

Pour extrait conforme : En Mairie, le 07 juin 2016.

Le Maire,  
Noël SEGURA

